

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES – HAUTS-DE-SEINE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} décembre 2016

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Comme le prévoit l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration de l'établissement public doit se réunir pour débattre de ses orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif étant prévu le 30 janvier 2017, je vous propose aujourd'hui d'échanger sur ces orientations.

Au-delà de la préparation du budget, c'est aussi l'occasion :

- 1/ de revenir sur les décisions prises par l'établissement public depuis sa création le 5 février 2016,
- 2/ de projeter son action pour l'année 2017
- 3/ de présenter les grandes masses du budget 2017

1/

L'établissement public interdépartemental est une structure de portage de projets fonctionnant avec des moyens retréints mis à sa disposition par les deux départements. Ainsi, les fonctions support sont assurées respectivement par les Yvelines pour la gestion comptable et financière et par les Hauts-de-Seine pour la gestion des ressources humaines. Les moyens ainsi mis à disposition ne font pas l'objet d'une refacturation à l'établissement.

L'EPI a pour objet « de conduire et le cas échéant de financer toute action d'intérêt interdépartemental dans tous les domaines de compétences dévolus aux départements ».

Ainsi, 4 délibérations ont été prises dans les départements pour déclarer d'intérêt interdépartemental :

- L'archéologie préventive (15 avril 2016)
- Le rapprochement entre la SEM92, Yvelines Aménagement et la SEMERCLI (17 et 20 juin 2016)
- L'information, l'instruction et le suivi des agréments en vue de l'adoption (14 octobre 2016)
- L'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental (14 octobre 2016)

Une délibération a approuvé la convention de coopération pour la réalisation de prestations de formation des assistants maternels (17 et 20 juin 2016)

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE :

Dès le transfert de la compétence à l'établissement public, le président a déposé une demande d'agrément pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive auprès des services de l'Etat. Après avis favorable du conseil national de la recherche archéologique en date du 24 juin 2016, un agrément a été délivré pour la réalisation de diagnostics et de fouilles pour les périodes chronologiques allant du néolithique au moyen âge à compter du 1^{er} aout 2016 pour une durée de 5 ans (arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication en date du 13 juillet 2016).

Opérationnelle depuis le 1^{er} aout, une équipe de 15 agents (2 postes en cours de recrutement) a conduit dès le 16 aout son premier chantier de diagnostic à Villepreux, puis un second à Flacourt. Une réponse à un chantier de fouilles est en cours d'analyse par NEXITY à Poissy. Des prescriptions sont en cours sur plusieurs communes.

Grace à la mutualisation des deux équipes, le service interdépartemental est en capacité d'absorber 60 % d'opérations supplémentaires. Des opérations de fouilles vont générer des recettes et permettre ainsi de contenir un budget équivalent aux budgets cumulés des deux départements.

RAPPROCHEMENT DES SEM :

Dès la création de l'établissement public le 5 février 2016, les conseils départementaux ont approuvé le principe de rapprochement entre les SEM 92, YVELINES AMENAGEMENT et SEMERCLI et ont autorisé leurs représentants aux conseils d'administration à approuver le lancement des opérations préalables au projet de rapprochement.

Lors des conseils départementaux des 17 et 20 juin 2016, les départements ont déclaré l'intérêt interdépartemental et transféré l'actionnariat départemental à l'établissement public.

Le conseil d'administration du 30 juin 2016 a approuvé le transfert à titre gratuit des actions, approuvé le traité de fusion et procédé à la désignation des représentants de l'établissement public au conseil d'administration de la future SEM.

Les conseils d'administration des SEM se sont réunis le 13 juillet, les assemblées générales le 7 septembre et le conseil d'administration de CITALLIOS le 7 septembre a procédé à l'élection de son président et mis en place la nouvelle gouvernance.

Ainsi, huit mois après les premières annonces, la SEM CITALLIOS est opérationnelle et en capacité de répondre aux collectivités et opérateurs pour des projets d'aménagement dans des deux départements et au-delà sur l'ensemble de l'Île de France.

FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS DES HAUTS-DE-SEINE :

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation mise en œuvre par le département. Désormais, une convention organise la mise à disposition des Hauts-de-Seine par les Yvelines de son Institut de formation sociale moyennant le remboursement des frais de fonctionnement sans la moindre rémunération.

Cette formation est opérationnelle depuis le 15 septembre 2016 et a déjà concerné 8 groupes de 20 stagiaires jusqu'au 31 décembre 2016.

2/ INFORMATION, INSTRUCTION ET SUIVI DE L'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION :

Par délibération du 14 octobre 2016, les deux départements ont déclaré d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transféré sa gestion à l'établissement public.

Ainsi, à partir de janvier 2017, le service interdépartemental de l'adoption sera en charge de :

- l'instruction et la délivrance de l'agrément
- le recueil et le suivi des pupilles de l'Etat
- le suivi des enfants confiés en vue d'adoption
- l'information et l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret de leur identité
- l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles
- l'autorisation de tout organisme qui sert d'intermédiaire pour l'adoption

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL :

Par délibération du 14 octobre 2016, les deux départements ont déclaré d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transféré sa gestion à l'établissement public.

Ainsi, à partir d'avril 2017, le service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie sera en charge de :

. l'entretien routier :

- entretien courant des routes, de leurs dépendances et de leurs équipements
- viabilité hivernale
- programmation technique et administrative de l'entretien et du petit investissement lié à l'entretien
- gestion du patrimoine d'ouvrages d'art et programmation de leur entretien courant et lourd

. l'exploitation de la voirie :

- règlementation de la circulation
- connaissance et gestion du trafic routier dont l'exploitation des feux tricolores
- signalisation routière
- sécurité routière et circulations douces

. la gestion administrative du domaine public

. l'ingénierie en lien avec l'entretien et l'exploitation

MUTUALISATION ET OPTIMISATION DES ACHATS

Par délibérations du 15 avril 2016, les départements ont adopté le principe d'une mutualisation et d'une optimisation des achats de véhicules.

Par délibérations des 14, 25 novembre et 1^{er} décembre, les départements et l'EPI ont approuvé le principe d'une convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de titres restaurant en 2017.

Par délibérations des 14 novembre, 1^{er} et 12 décembre, le département des Hauts-de-Seine et l'EPI auront approuvé le principe de groupements de commandes pour la passation de divers marchés d'entretien et d'exploitation de la voirie en 2017.

Cette démarche de rapprochement et de coopération dans le domaine de la commande publique va se poursuivre et se généraliser dans la perspective de réaliser des économies d'échelle dès 2017.

3/ BUDGET 2017

Le budget 2017 sera essentiellement constitué de quatre postes, chacun étant financé selon une clef de répartition déterminée au cas par cas entre les deux départements :

- les charges de fonctionnement de l'établissement public : 140 k€ pris en charges à parts égales par les deux départements ;
- l'archéologie préventive : 885 k€ en dépense et 380 k€ de recettes propres, tant sur les secteurs concurrentiel (fouilles) que non-concurrentiel (diagnostics), seront prévues. Le solde est financé à 33 % par les Hauts-de-Seine et 67 % par les Yvelines. Quelques milliers d'euros seront également nécessaires en investissement pour financer l'acquisition et le renouvellement du matériel.
- l'adoption : 35 k€ répartis à 60 % pour les Hauts-de-Seine et 40 % pour les Yvelines ;
- l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental : sur la section de fonctionnement, les activités transférées à l'EPI nécessitent une enveloppe de crédits de l'ordre de 12 M€ en année pleine répartis à 60 % pour les Hauts-de-Seine et 40 % pour les Yvelines. Le montant inscrit au BP de l'EPI permettra au service interdépartemental de la voirie d'être opérationnel à partir du 1^{er} avril 2017. Il sera complété à l'occasion du vote du budget supplémentaire, en fonction des besoins réellement estimés et en fonction du rythme de transmission des marchés des départements vers l'EPI.
Les contributions aux dépenses d'investissement seront déterminées par chaque Département au vu des investissements qui le concernent. En année pleine, la programmation des deux départements se serait élevée à 18,4 M€ pour les Hauts-de-Seine et 22 M€ pour les Yvelines. Les opérations d'investissements sur la voirie seront donc assurées par l'EPI et financées par le département concerné dans le cadre de conventions de mandat.

Les charges de personnel ne pourront être évaluées précisément que lorsque les agents des services transférés à l'établissement public se seront déterminés sur les modalités de leur transfert : en effet, les agents mis à disposition continuent d'être rémunérés par leur collectivité employeur alors que les agents en mutation et les contractuels sont rémunérés par l'établissement public.

Les agents des services adoption ont reçu une proposition de recrutement le 8 novembre et disposent d'un délai de réponse au plus tard le 28 novembre.

Les agents des services entretien et exploitation de la voirie seront sollicités à partir de décembre.

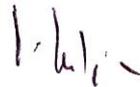
En année pleine, les crédits de fonctionnement de l'EPI devraient donc avoisiner les 13 M€.

Enfin, il convient de rappeler que L'EPI 78/92 n'a pas vocation à équilibrer sa section d'investissement par le recours à la dette. De même, il n'est pas prévu qu'il apporte sa garantie à des emprunts souscrits par des tiers.

L'Etablissement public interdépartemental s'attachera à démontrer la pertinence du rapprochement des deux départements en améliorant sans cesse la qualité du service rendu à l'usager et en générant des économies de fonctionnement. La participation que lui verseront les deux départements se fera à budget constant.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine